



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 juillet 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution, publié sous la cote S/2020/683, déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ». Le vote sur le projet de résolution a été conduit en tenant compte des circonstances extraordinaires actuelles liées à la pratique et aux méthodes de travail du Conseil et conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus.

Le résultat du vote est le suivant : 4 voix pour – Chine et Fédération de Russie, Afrique du Sud et Viet Nam; 7 voix contre – Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique ; et 4 abstentions – Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie. La proposition n'a pas été retenue car n'ayant pas obtenu le nombre de voix requis.

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

- Ma lettre datée du 10 juillet 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité, dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution portant la cote S/2020/683 (voir annexe I et pièce jointe) ;
- Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (voir annexes II à XVI) ;
- Le texte des déclarations envoyées ultérieurement par des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils expliquent leur vote (voir annexes XVII et XVIII)

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Christoph Heusgen



Annexe I

Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée à tous les membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu d'un projet de résolution, déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2020/683) a été mis en bleu.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de deux heures non prorogeable commencera à 16 heures le vendredi 10 juillet 2020 et expirera à 18 heures le vendredi 10 juillet 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote en envoyant par voie électronique, dans le délai de deux heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité (egian@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de deux heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, à 18 h 30, le vendredi 10 juillet 2020.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Christoph **Heusgen**



Conseil de sécurité

Provisoire
10 juillet 2020
Français
Original : anglais

Fédération de Russie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 2042 (2012), 2043 (2012), 2118 (2013), 2139 (2014), 2165 (2014), 2175 (2014), 2191 (2014), 2209 (2015), 2235 (2015), 2254 (2015), 2258 (2015), 2268 (2016), 2286 (2016), 2332 (2016), 2336 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2020) et les déclarations de sa présidence des 3 août 2011 (S/PRST/2011/16), 21 mars 2012 (S/PRST/2012/6), 5 avril 2012 (S/PRST/2012/10), 2 octobre 2013 (S/PRST/2013/15), 24 avril 2015 (S/PRST/2015/10), 17 août 2015 (S/PRST/2015/15) et 8 octobre 2019 (S/PRST/2019/12),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la situation humanitaire en Syrie et l'impact de la pandémie de COVID-19, qui met à mal le système de santé et la situation socioéconomique du pays, et demandant la fourniture d'une aide humanitaire dans toutes les régions du pays,

Rappelant les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire d'urgence énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et réaffirmant que toutes les parties doivent respecter les dispositions du droit international humanitaire sur la question et les principes directeurs susmentionnés, soulignant qu'il importe de défendre les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans le cadre de l'aide humanitaire et rappelant qu'il importe également que les convois humanitaires parviennent à leurs destinataires,

Se félicitant que l'acheminement à travers les lignes de front de l'aide humanitaire des Nations Unies se soit amélioré et encourageant toutes les parties concernées à intensifier les opérations humanitaires à travers les lignes de front dans toutes les régions de la Syrie,

Considérant que la situation humanitaire catastrophique qui règne en Syrie continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région,

Soulignant que l'Article 25 de la Charte des Nations Unies fait obligation aux États Membres d'accepter et d'appliquer ses décisions,

1. *Exhorte* toutes les parties à garantir qu'une aide humanitaire plus efficace et respectueuse des principes établis soit fournie durablement à la Syrie ;

2. *Décide* de reconduire les mesures visées aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2165 (2014) pour une période de douze mois, à savoir jusqu'au 10 juillet 2021, à l'exclusion des dispositions concernant les points de passage de Ramta, de Yaaroubiyé et de Bab el-Salam ;

3. *Exige* que toutes les parties accordent aux convois humanitaires des entités des Nations Unies et de leurs partenaires d'exécution un accès sûr, durable et sans entrave à toutes les zones et populations recensées dans le cadre de l'évaluation des besoins réalisée par les entités des Nations Unies dans toutes les régions de la Syrie, y compris à Edleb ;

4. *Demande* aux organismes humanitaires des Nations Unies d'améliorer la surveillance de l'acheminement et de la distribution des envois de secours des Nations Unies et de leur livraison sur le territoire syrien ;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter, au plus tard le 31 août 2020, un rapport sur les effets directs et indirects qu'ont les mesures coercitives unilatérales imposées à la Syrie sur sa situation socioéconomique et l'acheminement de l'aide humanitaire depuis l'extérieur, notamment par l'intermédiaire des organismes humanitaires, et sur la coopération humanitaire entre le Gouvernement syrien et les autres États Membres ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, des conséquences humanitaires des mesures coercitives unilatérales et de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorisent la résolution 2165 (2014) et la présente résolution, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des articles livrés ;

7. *Réaffirme* qu'en cas de non-respect de la présente résolution ou des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2020), il prendra d'autres mesures, en vertu de la Charte des Nations Unies ;

8. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Annexe II**Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 10 juillet 2020, relative au projet de résolution déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « La situation au Moyen-Orient » (S/2020/683).

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus la Belgique vote contre le projet de résolution. À ce stade, ma délégation n'a pas l'intention de faire d'explication de vote.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Belgique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Marc **Pecsteen de Buytsverve**

Annexe III

Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous remercie, ainsi que votre équipe du ferme concours apporté pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution (S/2020/683) déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Zhang Jun**

Annexe IV**Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité**

Je me réfère à votre lettre datée du 10 juillet 2020, concernant le projet de résolution S/2020/683, déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

Sur instructions de mon gouvernement, la République dominicaine vote contre le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Envoyé spécial de la République dominicaine
auprès du Conseil de sécurité
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

Annexe V

Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation vote contre le projet de résolution S/2020/683 du Conseil de sécurité, déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient » (mécanisme transfrontières d'acheminement de l'aide en Syrie), mis aux voix le 10 juillet 2020.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Estonie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

Annexe VI**Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je me réfère à la lettre de la présidence du Conseil de sécurité en date du 10 juillet 2020 appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution, publié sous la cote S/2020/683, déposé par la Fédération de Russie sur l'aide humanitaire transfrontalière en Syrie, au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

La France vote contre.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la France auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Nicolas de Rivière**

Annexe VII

Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 10 juillet 2020 de la présidence du Conseil de sécurité, par laquelle elle engage une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur le projet de résolution, publié sous la cote S/2020/683, déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », est le suivant :

La République fédérale d'Allemagne vote contre le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Allemagne auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Christoph **Huesgen**

Annexe VIII**Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre datée du 10 juillet 2020, du Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution (S/2020/683), déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient.

J'indique par la présente que l'Indonésie s'abstient dans le vote sur le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Indonésie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dian Triansyan **Djani**

Annexe IX

Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'écris en référence à la lettre datée du 10 juillet 2020 du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2020/683, déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

Conformément à la procédure provisoire d'adoption des résolutions arrêtée en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus, j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger s'abstient dans le vote sur ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Niger auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Abdou **A** Barry

Annexe X**Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 10 juillet 2020, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient » (S/2020/683).

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité, datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Vassily **Nebenzia**

Annexe XI

Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2020/683, déposé par la Fédération de Russie pour la prorogation du mécanisme transfrontières d'acheminement de l'aide en Syrie.

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines s'abstient dans le vote sur le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Annexe XII**Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à votre lettre datée du 10 juillet 2020, concernant le projet de résolution du Conseil de sécurité publié sous la cote S/2020/683, déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

La délégation de la République sud-africaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

Annexe XIII

Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 10 juillet 2020, du Représentant permanent de l'Allemagne, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2020/683, déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », j'ai l'honneur de vous informer que la Tunisie s'abstient dans le vote sur ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kais **Kabtani**

Annexe XIV**Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint par intérim du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 10 juillet 2020, du Président du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni vote contre le projet de résolution (S/2020/683) déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient »

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint par intérim du
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) James **Roscoe**

Annexe XV

Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ce qui concerne le projet de résolution S/2020/683, déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », les États-Unis d'Amérique votent contre.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kelly **Craft**

Annexe XVI**Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 10 juillet 2020, du Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2020/683, déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », je vous informe par la présente, Monsieur le Président, que le Viet Nam vote pour ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**

Annexe XVII**Déclaration de M. James Roscoe, Représentant permanent adjoint par intérim du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Royaume-Uni exprime de nouveau ses remerciements aux délégations allemande et belge pour les efforts déterminés et fondés sur des principes qu'elles consentent pour que l'ONU et les partenaires humanitaires puissent répondre aux besoins de millions de personnes en Syrie.

Le Royaume-Uni a voté contre le projet de résolution russe (S/2020/683), qui conduirait à la fermeture du poste-frontière de Bab el-Salam dans le nord-ouest de la Syrie, privant ainsi 1,3 million de personnes de l'aide transfrontalière dont elles dépendent. Nous regrettons que la Russie ait également insisté pour inclure un libellé sur les sanctions. Les membres du Conseil ont clairement indiqué à plusieurs reprises que les sanctions ne s'appliquent ni aux denrées alimentaires ni aux médicaments. Les sanctions imposées par le Royaume-Uni et l'Union européenne contiennent également des exemptions concernant l'action humanitaire. Les actions du régime syrien sont la cause première de la situation humanitaire désastreuse en Syrie.

Nous demeurons profondément déçus par la politisation de cette question humanitaire par la Russie et la Chine. Le résultat de ce vote montre clairement qu'une majorité de membres du Conseil partagent nos préoccupations. La Russie et la Chine ont maintenant à deux reprises mis leur veto à des textes qui auraient répondu aux besoins humanitaires des habitants du nord-ouest de la Syrie et qui avaient le soutien de tous les autres membres du Conseil de sécurité.

Nous demandons instamment à la Russie et à la Chine de reconsidérer leur approche et de soutenir une solution de compromis, en s'associant au reste du Conseil par humanité.

Annexe XVIII**Déclaration de M^{me} Kelly Craft, Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Après un mois de négociations, nous sommes arrivés à l'expiration du mandat qui pourvoit à une aide humanitaire transfrontalière pour le peuple syrien. Et en ce jour solennel, la Russie a déposé, à point nommé, un projet de résolution (S/2020/683) qui se moque des responsabilités du Conseil, défie les demandes explicites de l'ONU et des groupes humanitaires sur le terrain, et se désintéresse des millions de Syriens qui ont cruellement besoin d'assistance.

Le texte déposé par la Russie aujourd'hui était tout à fait prévisible ; il suit le schéma russe désormais établi d'obstruction, de mensonges, de déni et de distraction. Le texte russe est loin de répondre aux besoins humanitaires du peuple syrien. Il est truffé de termes faux et trompeurs relatifs aux sanctions visant le régime d'Assad, clairement conçus pour masquer la responsabilité de la catastrophe humanitaire causée par Al-Assad en Syrie. En outre, il tente de propager le mensonge avéré selon lequel l'acheminement de l'aide à travers les lignes de front s'améliore, malgré les multiples rapports du Secrétaire général affirmant le contraire, et il supprime toute mention du processus politique soutenu par le Conseil de sécurité.

Rien de tout cela ne nous rapproche de l'aide aux Syriens dans le besoin. Les jeux de la Fédération de Russie se font vieux, mais il y a encore une chance de corriger cette grave erreur. C'est avec plaisir que nous continuerons à soutenir les rédacteurs dans leurs efforts pour préserver l'accès humanitaire au peuple syrien.
